

Guide du Nouveau-Brunswick sur les vaccins de la saison respiratoire 2023-2024

Renseignements pour les vaccinateurs

Ministère de la Santé
Santé publique Nouveau-Brunswick
25 Mars 2024
Version 5.0

Table des matières

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	L'objectif de ce document.....	4
1.2	Les responsabilités de tous les vaccinateurs.....	4
2.	COMMENT PROCÉDER POUR COMMANDER LES VACCINS	4
3.	COMMENT PROCÉDER POUR DÉCLARER LES DOSES ADMINISTRÉES	7
4.	COMMENT PROCÉDER POUR DÉCLARER LES PERTES ET LES STOCKS?	9
5.	RENSEIGNEMENTS SUR LE VACCIN ANTIGRIPPAL.....	10
5.1	Quel sont les composants du vaccin cette année ?	10
5.2	Quel sont les vaccins antigrippaux disponibles cette année et leur éligibilité?	11
5.3	Quel est la posologie et la fréquence d'administration du vaccin antigrippal?	11
5.4	Que signifie le vaccin antigrippal « FluMist »?	12
5.5	Qui ne devrait PAS recevoir un vaccin contre la grippe saisonnière ou le vaccin FluMist?	12
5.6	Les personnes allergiques aux œufs peuvent-elles recevoir le vaccin antigrippal?..	13
5.7	Les personnes ayant souffert d'un Syndrome respiratoire oculaire (SOR) après avoir été vaccinées contre la grippe peuvent-elles être vaccinées?	13
5.8	Les femmes enceintes et celles qui allaitent peuvent-elles recevoir le vaccin antigrippal?	14
5.9	Le vaccin antigrippal peut-il donner la grippe?.....	14
5.10	Quels sont les effets secondaires du vaccin antigrippal?	14
5.11	Est-il possible de recevoir le vaccin antigrippal avant ou après avoir donné ou reçu du sang ou des gammaglobulines?.....	14
5.12	Combien de temps après la vaccination la protection se développe-t-elle et combien de temps dure-t-elle?	14
5.13	Le vaccin antigrippal peut-il être administré en même temps que plusieurs autres vaccins?.....	15
5.14	Qui peut recevoir un vaccin contre la grippe gratuit au NB?	15
5.15	Quelle est la procédure de facturation pour les praticiens?.....	15
5.16	Où puis-je obtenir plus de renseignements sur le vaccin antigrippal?.....	15
6.	RENSEIGNEMENTS SUR LE VACCIN ANTI-PNEUMOCOCCIQUE-23	16
6.1	Quels sont les vaccins anti-pneumococciques disponibles et leur éligibilité?	16
6.2	Quelle est la posologie et la fréquence du vaccin anti-pneumococcique-23?	17
6.3	Qui ne devrait PAS recevoir un vaccin anti-pneumococcique-23?	17
6.4	Quels sont les effets indésirables du vaccin anti-pneumococcique-23?.....	17
6.5	Est-il possible d'administrer le vaccin anti-pneumococcique-23 en même temps que d'autres vaccins?	17
6.6	Quelle méthode de facturation les praticiens doivent-ils utiliser?	17

6.7	Qui peut recevoir un vaccin anti-pneumococcique-23 gratuit au NB?	17
6.8	Où puis-je obtenir plus de renseignements sur le vaccin anti-pneumococcique-23?	18
7.	RENSEIGNEMENTS SUR LE VACCIN CONTRE LA COVID-19 - SECTION RÉVISÉE	
	Le 25 MARS 2024.....	18
7.1	Qui devrait recevoir le vaccin?.....	18
7.2	Quels sont les vaccins COVID-19 disponible cette année?	18
7.3	Quels sont les intervalles recommandée du Nouveau-Brunswick pour l’administration des vaccins ARNM XBB.1.5?	19
7.4	Quels sont les intervalles recommandées du Nouveau-Brunswick pour l’administration du vaccin Nuvaxovid XBB.1.5?.....	20
7.5	Les vaccins précédents sont-ils interchangeable avec les vaccins XBB.1.5?	20
7.6	Lorsqu'un enfant reçoit un vaccin à l'âge de 4 ans et qu'il atteint ensuite l'âge de 5 ans, quel dosage dois-je administrer et combien de doses?	21
7.7	Pourquoi les doses de Moderna XBB.1.5 pour nourrissons sont moins nombreuses que celles de Pfizer?.....	21
7.8	Où puis-je facilement trouver les Monographies des produits?.....	21
7.9	Où puis-je facilement trouver les sites Web des fabricants?.....	21
7.10	Où puis-je facilement trouver les dates de la prolongation de la durée de vie des vaccins?.....	21
7.11	PUIS-JE RECEVOIR UNE DOSE DE COVID-19 SI JE NE REMPLIS PAS LES CRITERES D'ELIGIBILITE ?.....	22
7.12	Les vaccins XBB.1.5 contiennent-ils des nouveaux ingrédients?.....	22
7.13	Qui ne devrait PAS recevoir un vaccin contre la COVID-19?.....	23
7.14	Les personnes immunodéprimées doivent-elles recevoir des doses supplémentaires du XBB.1.5?.....	23
7.15	Les personnes allergiques à un composant du vaccin peuvent-elles être vaccinées contre la COVID-19 ?.....	23
7.16	Les personnes ayant souffert d’une Myocardite ou Péricardite peuvent-elles recevoir un vaccin contre la COVID-19?.....	23
7.17	Les femmes enceintes et celles qui allaitent peuvent-elles recevoir le vaccin contre la COVID-19?	24
7.18	Le vaccin contre la COVID-19 peut-il causer une infection par le SRAS-CoV-2?.....	24
7.19	Quels sont les effets indésirables des vaccins contre la COVID-19?.....	24
7.20	Combien de temps après la vaccination la protection se développe-t-elle et combien de temps dure-t-elle?	24
7.21	Les vaccins contre la COVID-19 peuvent-ils être administrés en même temps que d’autres vaccins?	24
7.22	Existe-t-il des produits vaccinaux COVID-19 “préférés” dans certains groupes d’âge?	25
7.23	J’ai faite une erreur dans l’administration d’un vaccin contre la COVID-19 : site/calendrier, dose, intervalle, entreposage ou autre déviance. Que dois-je faire?	25

7.24	Quelle est la démarche pour les médecins et les infirmières praticiennes pour débiter l'administration des vaccins COVID-19?	25
7.25	Comment doit-on conserver les vaccins COVID-19?	26
7.26	Qui peut recevoir un vaccin contre la COVID-19 gratuit au NB?	26
7.27	Où puis-je obtenir plus de renseignements sur les vaccins contre la COVID-19?	26

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT

Ce document vise à communiquer à tous les professionnels de la santé et aux professionnels paramédicaux qui administrent les vaccins **antigrippaux, antipneumococciques** et **contre la COVID-19** au Nouveau-Brunswick, les renseignements techniques essentiels sur les vaccins requis pour la saison respiratoire.

1.2 LES RESPONSABILITÉS DE TOUS LES VACCINATEURS

Tous les vaccinateurs qui administrent des vaccins financés par des fonds publics doivent s'assurer qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour administrer des vaccins antigrippaux, antipneumococciques et contre la COVID-19 au public en toute sécurité, conformément à la [Politique 2.4 – Normes de compétences en matière d'immunisation applicables à tous les vaccinateurs](#) du Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick (GPINB). Les vaccinateurs sont également tenus de faire ce qui suit :

- **Déclarer** les manifestations cliniques inhabituelles à la suite d'une immunisation (MCI) au bureau régional de Santé publique de la régie régionale de la santé (RRS), conformément à la [Politique 2.7](#) et à la [Norme 3.8](#) du GPINB.
- **Remettre** au client une preuve de vaccination, conformément à l'article 14 du Règlement 2009-136 pris en vertu de la Loi sur la santé publique. Les carnets de vaccination sont disponibles au bureau régional de Santé publique de votre RRS;
- **Gérer** la chaîne de froid des vaccins et **entreposer** les vaccins conformément à la [Norme 3.4 – Entreposage et manipulation des vaccins](#) du GPINB.
- **Surveiller** étroitement les clients après l'administration du vaccin, conformément à [l'Annexe 5.1 – Protocole pour la gestion de l'anaphylaxie suivant l'immunisation en milieu non hospitalier](#)

2. COMMENT PROCÉDER POUR COMMANDER LES VACCINS

Chaque année, la distribution des vaccins devrait commencer au début d'octobre et leur administration, à la mi-octobre. La date précise de lancement sera annoncée dès la confirmation de la livraison de vaccins à la province.

Même s'il est grandement préférable d'amorcer la vaccination avant le début de la saison respiratoire (en octobre ou début novembre), les vaccinateurs doivent saisir toutes les occasions d'administrer les vaccins durant la saison en cours, même après la documentation de l'activité de la maladie dans la collectivité (p. ex. après avril).

À titre de vaccinateurs, examinez attentivement le tableau ci-dessous qui fait état des processus de commandes propres à chacun des vaccins.

Processus de commande des vaccins			
Vaccinateur	Type de vaccin	Où le commander	Notes sur la livraison
Professionnels de la santé servis par un dépôt secondaire	Antigrippal/antipneumococcique	Ce groupe envoie le Formulaire de commande de vaccins et de produits biologiques financés par l'État	McKesson distribue les vaccins antigrippaux dans les dépôts secondaires où les professionnels de la

<p>pour les livraisons courantes de vaccins (Médecins, infirmières praticiennes, sage-femmes, centres de santé communautaire)</p>		à ses dépôts secondaires concernés, qui entrent ensuite les commandes dans la Solution d'information sur la santé publique (SISP) au moyen d'une demande de produit.	santé viennent les ramasser. Le Dépôt central de sérum distribue les vaccins antipneumococciques dans les dépôts secondaires où ils seront ramassés.
	COVID	Ce groupe envoie ses commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel voc-opsdesk@gnb.ca .	Le Centre opérationnel stratégique de vaccination fera parvenir les détails sur la commande et les renseignements sur le ramassage dans un courriel de confirmation.
<p>Professionnels de la santé NON servis par un dépôt secondaire (Médecins, infirmières praticiennes et sage-femmes) dans les régions</p>	Antigrippal	Ce groupe fait parvenir ses commandes par le Formulaire de commande de vaccins et de produits biologiques financés par l'État aux bureaux régionaux de Santé publique (SP) en suivant les procédures habituelles. Les bureaux régionaux de SP entrent les commandes dans la SISP au moyen d'une demande de produit.	Les produits sont distribués aux bureaux régionaux de SP par McKesson en vue de leur ramassage selon les procédures habituelles.
	Antipneumococcique	La commande est passée au Dépôt central de sérum à l'aide du Formulaire de commande de vaccins et de produits biologiques financés par l'État	Ce produit est distribué par le Dépôt central de sérum
	COVID	Ce groupe envoie ses commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel voc-opsdesk@gnb.ca .	Le Centre opérationnel stratégique de vaccination fera parvenir les détails sur la commande et les renseignements sur le ramassage dans un courriel de confirmation.
<p>Foyers de soins agréés et foyers de soins non agréés, p. ex. Anciens combattants Canada (ACC)</p> <p>Programme extra-mural (PEM) pour les patients à domicile et les résidents d'établissements résidentiels pour adultes (ERA)</p>	Antigrippal	Les foyers de soins et les PEM acheminent leurs commandes vers le Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel DHVaccLog@GNB.CA , qui les entre ensuite dans la SISP.	<p>McKesson distribue le produit aux foyers de soins et aux bureaux du PEM le jour de livraison prévu suivant</p>
	COVID	Les foyers de soins et les PEM acheminent leurs commandes vers le Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel DHVaccLog@GNB.CA	

Professionnels de la santé et personnel infirmier des Premières Nations	Antigrippal	Les communautés des Premières Nations envoient leurs commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel DHVaccLog@GNB.CA qui les entre ensuite dans la SISP.	McKesson distribue le produit aux Premières Nations le jour de livraison prévu suivant
	COVID	Les communautés des Premières Nations envoient leurs commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel DHVaccLog@GNB.CA .	
	Antipneumococcique	La commande est passée au Dépôt central de sérum à l'aide du Formulaire de commande de vaccins et de produits biologiques financés par l'État	Le Dépôt central de sérum distribue le produit
Santé publique (SP)	Antigrippal/antipneumococcique	SP entre les commandes directement dans la SISP au moyen d'une demande de produit.	McKesson distribue le vaccin antigrippal à SP le jour de livraison prévu suivant Pneumovax est distribué par le Dépôt central de sérum
	COVID	Ajoute une commande de vaccin sur le tableur de sa région, sur le site SharePoint COVID	Les bureaux de Santé Publique envoient leurs commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel voc-opsdesk@gnb.ca .
Dépôts secondaires (Commandes aux fins de distribution)	Antigrippal/antipneumococcique	Les dépôts secondaires entrent leurs commandes directement dans la SISP au moyen d'une demande de produit.	McKesson distribue le vaccin antigrippal au dépôt secondaire le jour de livraison prévu suivant Pneumovax est distribué par le Dépôt central de sérum
	COVID	Envoient leurs commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel voc-opsdesk@gnb.ca .	Le Centre opérationnel stratégique de vaccination fera parvenir les détails sur la commande et les renseignements sur le ramassage dans un courriel de confirmation.

<p>Pharmaciens d'hôpitaux (aux fins d'administration aux patients hospitalisés et au personnel)</p> <p>Établissements offrant des services de traitement des dépendances et de santé mentale et établissements correctionnels</p>	Antigrippal	Envoient leurs commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel DHVaccLog@GNB.CA , qui les entre ensuite dans la SISP.	Les produits sont distribués par McKesson aux pharmacies hospitalières, aux établissements offrant des services de traitement des dépendances et de santé mentale et aux établissements correctionnels.
	COVID	Envoient leurs commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse courriel DHVaccLog@GNB.CA .	
	Antipneumococcique	La commande est passée au Dépôt central de sérum à l'aide du Formulaire de commande de vaccins et de produits biologiques financés par l'État	Ce produit est distribué par le Dépôt central de sérum
<p>Pharmacies communautaires (y compris les dépôts auxiliaires pour leur propre approvisionnement)</p>	Antigrippal	Les pharmacies communautaires reçoivent une attribution dans le site SharePoint de leur pharmacie , qu'il est possible d'ajuster ensuite au besoin.	McKesson distribue le produit à la pharmacie le jour de livraison normal prévu qui suit REMARQUE : Matrix procède à la distribution aux succursales de Shoppers Drug Mart et de Loblaws. McKesson distribue le produit à toutes les autres pharmacies
	COVID/pneumococcique	Les pharmacies communautaires passent leurs commandes sur le site SharePoint de leur pharmacie ; le Centre opérationnel stratégique de vaccination traite ensuite les commandes.	McKesson distribue le produit à la pharmacie le jour de livraison normal prévu qui suit

3. COMMENT PROCÉDER POUR DÉCLARER LES DOSES ADMINISTRÉES

Pour répondre aux exigences de la [Loi sur la santé publique](#), tous les vaccinateurs qui administrent des vaccins financés par l'État doivent documenter les vaccinations **une semaine** après leur administration au ministre, ce qui est fait lorsque ces données sont saisies dans la solution d'information sur la santé publique (SISP)

Dans le cadre de la participation à la distribution des vaccins antigrippaux, antipneumococciques et COVID-19, ces données sont nécessaires pour informer avec précision le ministre et la population du Nouveau-Brunswick de l'évolution non seulement de la campagne antigrippale en temps opportun, mais aussi d'autres programmes.

Ce processus sera vérifié afin de s'assurer que les participants fournissent les données requises dans les temps spécifiés.

Remarque : S'il vous est impossible d'utiliser un télécopieur, envoyez un courriel à l'adresse coviddataentry@gnb.ca pour obtenir les directives concernant l'envoi des formulaires de consentements par la poste.

Déclaration des doses de vaccin administrées		
Vaccinateur	Type de vaccin	Processus de saisie de données – formulaires d'administration
<p>Professionnels de la santé (Médecins, infirmières praticiennes, sage-femmes, centres de santé communautaire)</p>	<p>Antigrippal/antipneumococcique COVID</p>	<p>Les médecins/infirmières praticiennes/sage-femmes soumettent les renseignements sur les vaccins financés par l'État administrés à l'Assurance-maladie, qui les transfère à la SISF sur une base hebdomadaire.</p> <p>OU</p> <p>Ils envoient le *formulaire-de-consentement-pour-les-vaccins-contre-la-grippe-le-pneumocoque-et-la-covid-19.pdf (gnb.ca) à l'équipe de saisie des données de la SISF. Veuillez télécopier le formulaire avec une lettre d'accompagnement sur laquelle sont inscrits les renseignements sur l'expéditeur et le nombre total de consentements télécopiés, au 1-833-415-1830.</p> <p>Veuillez envoyer également un courriel à l'adresse coviddataentry@gnb.ca pour les aviser de l'envoi des consentements par télécopieur.</p>
<p>Foyers de soins agréés et foyers de soins non agréés, p. ex. Anciens combattants Canada (ACC)</p> <p>Unités de patients hospitalisés</p> <p>Établissements offrant des services de traitement des dépendances et de santé mentale et établissements correctionnels</p>	<p>Antigrippal/antipneumococcique COVID</p>	<p>Ils envoient le *formulaire-de-consentement-pour-les-vaccins-contre-la-grippe-le-pneumocoque-et-la-covid-19.pdf (gnb.ca) à l'équipe de saisie des données de la SISF. Veuillez télécopier le formulaire avec une lettre d'accompagnement sur laquelle sont inscrits les renseignements sur l'expéditeur et le nombre total de consentements télécopiés, au 1-833-415-1830.</p> <p>Veuillez envoyer également un courriel à l'adresse coviddataentry@gnb.ca pour les aviser de l'envoi des consentements par télécopieur.</p>
<p>Programme extra-mural (PEM) (c.-à-d. clients confinés chez eux et résidents d'ERA)</p>	<p>Antigrippal/antipneumococcique COVID</p>	<p>Tous les renseignements sur les vaccins administrés sont saisis à la main directement dans la SISF par l'Organisation des mesures d'urgence ou son personnel chargé de la saisie de données.</p>

<p>Professionnels de la santé et personnel infirmier des Premières Nations</p>	<p>Antigrippal/antipneumococcique COVID</p>	<p>Les renseignements sur les vaccins administrés sont saisis manuellement dans la SISP par le vaccinateur</p> <p>OU</p> <p>Il envoie *formulaire-de-consentement-pour-les-vaccins-contre-la-grippe-le-pneumocoque-et-la-covid-19.pdf (gnb.ca) à l'équipe de saisie des données de la SISP. Veuillez télécopier le formulaire avec une lettre d'accompagnement sur laquelle sont inscrits les renseignements sur l'expéditeur et le nombre total de consentements télécopiés, au 1-833-415-1830.</p> <p>Veuillez envoyer également un courriel à l'adresse coviddataentry@gnb.ca pour les aviser de l'envoi des consentements par télécopieur.</p>
<p>Intervenants en santé publique des régions régionales de la santé (RRS)</p>	<p>Antigrippal Antipneumococcique COVID</p>	<p>Les renseignements sur tous les vaccins administrés par la Santé publique sont saisis manuellement dans la SISP.</p>
<p>Pharmacies communautaires (y compris les pharmacies qui sont un dépôt auxiliaire pour leur propre approvisionnement)</p>	<p>Antigrippal Antipneumococcique COVID</p>	<p>Les renseignements sur les vaccins sont soumis aux fins de paiement dans le système de paiement du SIM. Les dossiers de vaccination s'intègrent au système SISP.</p>
<p>Services de santé pour les employés des hôpitaux</p>	<p>Antigrippal COVID</p>	<p>Ils envoient le *formulaire-de-consentement-pour-les-vaccins-contre-la-grippe-le-pneumocoque-et-la-covid-19.pdf (gnb.ca) à l'équipe de saisie des données de la SISP. Veuillez télécopier le formulaire avec une lettre d'accompagnement sur laquelle sont inscrits les renseignements sur l'expéditeur et le nombre total de consentements télécopiés, au 1-833-415-1830.</p> <p>Veuillez envoyer également un courriel à l'adresse coviddataentry@gnb.ca pour les aviser de l'envoi des consentements par télécopieur.</p>

4. COMMENT PROCÉDER POUR DÉCLARER LES PERTES ET LES STOCKS?

Tous les vaccinateurs sont tenus de respecter les normes de gestion des stocks conformément à la [Norme 3.6 du GPINB](#).

Dans le cas des vaccins antigrippaux et antipneumococciques, chaque emplacement doit tenir un registre des stocks physiques (nombre actuel de doses et date de péremption) de tous les vaccins financés par l'État (notamment le vaccin antigrippal et le vaccin antipneumococcique) et être prêt à en rendre compte sur demande. Les utilisateurs de la SISP y saisissent chaque mois les renseignements sur les stocks.

Dans le cas de vaccins contre la COVID-19, examinez attentivement le tableau ci-dessous concernant le processus de déclaration des pertes et des stocks propres à chaque vaccin.

Processus de rapports sur les pertes et stocks de vaccins			
Vaccinateur	Type de vaccin	Processus de rapports sur les pertes	Processus de rapports sur les stocks
Intervenants en santé publique des régions régionales de la santé (RRS)	COVID-19	<p>Rapportés le lundi avant minuit, chaque semaine</p> <p>Les rapports se trouvent sur le site SharePoint Vaccination contre la COVID-19 (ci-dessous). Toutes les doses sont inscrites dans le tableur Excel intitulé « Stocks Pertes de vaccins COVID ».</p> <p>https://hsps.gnb.ca/sites/EPR/ER/VTFsl/layouts/15/start.aspx#/</p>	<p>Rapportés le lundi avant minuit, chaque semaine</p> <p>Les rapports se trouvent sur le site SharePoint Vaccination contre la COVID (ci-dessous). Toutes les doses sont inscrites dans le tableur Excel intitulé « Stocks Pertes de vaccins COVID ».</p> <p>https://hsps.gnb.ca/sites/EPR/ER/VTFsl/layouts/15/start.aspx#/</p>
Pharmacies communautaires	COVID-19	<p>Rapportés le lundi, chaque semaine</p> <p>Les pharmacies ont accès au site SharePoint Pharmacie communautaire (ci-dessous) du système d'inventaire des médicaments (SIM) pour soumettre leurs renseignements sur les pertes par voie électronique. Sur la plateforme, elles utilisent un menu déroulant formaté qui leur permet de consigner facilement les renseignements sur leurs pertes.</p> <p>https://hpsint.gnb.ca/dis/Pages/default.aspx</p>	<p>Rapportés le vendredi, chaque semaine</p> <p>Les pharmacies sont tenues de déclarer leurs stocks par courriel au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse voc-opsdesk@gnb.ca. Un courriel de rappel hebdomadaire contenant un tableau des vaccins (ci-dessous) leur est envoyé chaque mercredi, les invitant à soumettre les renseignements sur leurs stocks avant vendredi. Les pharmacies ont l'obligation de remplir le tableau et de l'envoyer par courriel au Centre opérationnel stratégique de vaccination.</p> <p>https://hpsint.gnb.ca/dis/Pages/default.aspx</p>

5. RENSEIGNEMENTS SUR LE VACCIN ANTIGRIPPAL

5.1 QUEL SONT LES COMPOSANTS DU VACCIN CETTE ANNÉE ?

L'[Organisation mondiale de la Santé](#) (OMS) recommande l'utilisation de vaccins quadrivalents pour la saison de la grippe 2023-2024 dans l'hémisphère nord, qui contiennent les éléments suivants :

- virus analogue à A/Victoria/4897/2022 (H1N1) pdm09;
- virus analogue à A/Darwin/9/2021 (H3N2);
- virus analogue à B/Austria/1 359 417/2021 (lignée B/Victoria);
- virus analogue à B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata).

5.2 QUEL SONT LES VACCINS ANTIGRIPPAUX DISPONIBLES CETTE ANNÉE ET LEUR ÉLÉGIBILITÉ?

Fournisseur	Nom du produit	Groupe d'âge	DIN
Sanofi Pasteur	Fluzone (fiole multidose)	6 mois à 64 ans *	2432730
Sanofi Pasteur	Fluzone (seringue préremplie)	6 mois à 64 ans *	2420643
GSK	FluLaval Tetra (fiole multidose)	6 mois à 64 ans *	2420783
Sanofi Pasteur	Fluzone haute dose (seringue préremplie)	65 ans et plus **	2500523
AstraZeneca	FluMist (vaporisateur intranasal prérempli et à usage unique)	2 à 17 ans et 364 jours d'âge ***	02426544

* **Les vaccins antigrippaux quadrivalents Fluzone et FluLaval:** sont disponibles pour les personnes âgées de six mois et plus, y compris les résidents d'établissements de soins de longue durée âgés de moins de 65 ans.

** **Le vaccin quadrivalent à haute dose :** est destiné à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans et PLUS; ils contiennent une concentration d'antigènes du virus de la grippe quatre fois supérieure à celle du vaccin standard. Cette concentration plus élevée vise à stimuler une réponse immunitaire plus forte chez les personnes âgées, leur offrant ainsi une meilleure protection contre la grippe.

- **REMARQUE :** Il est important de noter que le vaccin à haute dose n'est pas autorisé pour les personnes âgées de moins de 65 ans et n'est pas financé par les fonds publics pour d'autres indications, telles que les clients immunodéprimés.

*** **Le nouveau vaccin antigrippal vivant atténué quadrivalent FluMist (Q-LAIV):** est destiné aux personnes de ce groupe d'âge qui ont une peur des aiguilles. Il est important de respecter les critères d'éligibilité car l'approvisionnement des vaccins est basé sur des cohortes spécifiques et si le vaccin est administré en dehors de ces critères, il se peut que la quantité disponible ne soit pas suffisante pour les personnes qui ont peur des aiguilles.

- **REMARQUE:** Pour les personnes âgées de 2 ans à moins de 9 ans qui reçoivent le vaccin contre la grippe saisonnière pour la première fois et pour lesquelles la première dose était le FluMist, il est nécessaire de **garder une deuxième dose de FluMist à portée de main** (c.-à-d. à disposition). Si ce n'est pas le cas, il faudra alors administrer une seconde dose par voie injectable, ce qui va à l'encontre de l'objectif recherché pour ces enfants.

5.3 QUEL EST LA POSOLOGIE ET LA FRÉQUENCE D'ADMINISTRATION DU VACCIN ANTIGRIPPAL?

La posologie du vaccin quadrivalent antigrippal (VQG) pour tous les groupes d'âge est de **0,5 ml**. Le vaccin est administré par voie **intramusculaire ou intranasale**.

Posologie recommandée du vaccin antigrippal, par âge		
Groupe d'âge	Dose	Nombre de doses
9 ans et plus	0,5 ml	1
De 6 mois à 8 ans*	0,5 ml	1 ou 2*
QIV pour les personnes âgées de 65 ans et moins	0,5 ml	1
Personnes âgées 65 ans et plus recevant Fluzone HD	0,7 ml	1

De 2 ans à 17 ans recevant FluMist*	0,2 ml	1 ou 2*
--	---------------	---------

*Les enfants âgés d'au moins six mois et de moins de neuf ans qui n'ont jamais été vaccinés contre la grippe saisonnière doivent recevoir deux doses du vaccin antigrippal, à quatre semaines d'intervalle minimum. Les enfants de moins de neuf ans remplissant les critères requis qui ont reçu une dose ou plus de vaccin antigrippal saisonnier dans le passé devraient par la suite recevoir une seule dose par saison.

5.4 QUE SIGNIFIE LE VACCIN ANTIGRIPPAL « FLUMIST » ?

Le FluMist® Quadrivalent est un vaccin à virus vivant administré par voie intranasale dans les deux narines. Les enfants âgés de 2 ans à moins de 9 ans qui n'ont jamais été vaccinés contre la grippe doivent recevoir une deuxième dose un mois après la première. **Cette année, au Nouveau-Brunswick, le vaccin ne sera disponible que pour les enfants âgés de 2 à 17 ans et 364 jours, afin d'apaiser les craintes liées aux aiguilles.**

Les vaccinateurs doivent porter des gants lorsqu'ils administrent le vaccin antigrippal intranasal, en raison de la probabilité plus élevée de contact avec les membranes muqueuses et les fluides corporels au cours de la procédure.

En présence d'une congestion nasale susceptible d'empêcher le vaccin d'atteindre la muqueuse nasopharyngée, il vaut mieux envisager le report de l'administration jusqu'à la résorption de la maladie ou opter plutôt pour un autre vaccin antigrippal.

Puisque FluMist est un vaccin vivant atténué, **il est possible qu'il soit transmis à des contacts immunodéprimés.** Les enfants doivent éviter, dans la mesure du possible, de se trouver en présence de personnes gravement immunodéprimées (p. ex. personnes ayant subi une greffe de moelle osseuse qui doivent être isolées) pendant au moins deux semaines après la vaccination. Si les contacts avec personnes gravement immunodéprimées sont inévitables, il faudrait évaluer le risque de transmission du virus contenu dans le vaccin antigrippal par rapport à celui de contracter et de transmettre le virus de la grippe.

5.5 QUI NE DEVRAIT PAS RECEVOIR UN VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE OU LE VACCIN FLUMIST ?

Les personnes suivantes ne doivent pas être vaccinées contre la grippe :

- Concernant FluMist® Quadrivalent : les enfants de moins de 2 ans
- Concernant Flulaval® Tetra et Fluzone® Quadrivalent : les bébés de moins de 6 mois
- **Tout vaccin antigrippal doit être évités par :**
 1. **Les personnes atteintes d'une maladie fébrile aiguë grave;**
 2. **Les personnes ayant eu une réaction allergique grave (anaphylaxie) à l'un des composants du vaccin antigrippal (à l'exception de l'œuf).**
 - Note : L'allergie à l'œuf n'est pas une contre-indication à la vaccination antigrippale et les personnes allergiques à l'œuf peuvent être vaccinées à l'aide de produits adaptés à leur âge, conformément aux recommandations du Comité consultatif national de la vaccination (CCNI)
 3. **Les personnes ayant souffert du syndrome de Guillain-Barré (SGB) dans les 6 semaines suivant un précédent vaccin antigrippal.**

- Note : La prudence est recommandée en ce qui concerne la vaccination antigrippale future chez les personnes ayant des antécédents de SGB dans les six semaines suivant une précédente vaccination antigrippale.

De plus, les personnes suivantes ne doivent **PAS** recevoir systématiquement le vaccin **FluMist®** Quadrivalent Q-LAIV et se référer au [Guide canadien d'immunisation: recommandations concernant le type de vaccin antigrippal par groupe d'âge](#):

1. **Les personnes souffrant d'asthme sévère** : Définies comme celles qui prennent des stéroïdes oraux ou inhalés à forte dose, ou celles qui ont une respiration sifflante active, ou celles qui ont été traitées médicalement pour une respiration sifflante au cours des 7 derniers jours précédant la vaccination.
2. **Personnes dont le système immunitaire est affaibli**: en raison d'une maladie ou d'un traitement médical
3. **Enfants de moins de 18 ans**: qui suivent un traitement de longue durée avec de l'aspirine
4. **Personnes qui prennent un médicament actif contre la grippe** (agents antiviraux contre la grippe);
5. **Les femmes enceintes** : Leur proposer plutôt un vaccin quadrivalent contre la grippe.

5.6 LES PERSONNES ALLERGIQUES AUX ŒUFS PEUVENT-ELLES RECEVOIR LE VACCIN ANTIGRIPPAL?

L'allergie aux œufs n'est pas une contre-indication à la vaccination antigrippale, et les personnes allergiques aux œufs peuvent être vaccinées avec des produits adaptés à leur âge, conformément à la [déclaration du CCNI sur le vaccin antigrippal saisonnier pour 2023-2024](#).

Tous les vaccins antigrippaux approuvés au Canada sont fabriqués selon un processus de mise en culture dans des œufs de poule et peuvent ainsi contenir une infime quantité de résidus de protéines d'œuf. Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) conclut que les personnes allergiques aux œufs, qui ne présentent aucune autre contre-indication, peuvent recevoir la dose complète de n'importe quel vaccin sans passer au préalable un test cutané au vaccin. Le vaccin peut être administré dans tout lieu où se fait habituellement la vaccination.

Comme pour l'administration de tout vaccin, les vaccinateurs devraient se tenir prêts et disposer de l'équipement nécessaire pour intervenir en cas d'urgence liée à la vaccination

5.7 LES PERSONNES AYANT SOUFFERT D'UN SYNDROME RESPIRATOIRE OCULAIRE (SOR) APRÈS AVOIR ÉTÉ VACCINÉES CONTRE LA GRIPPE PEUVENT-ELLES ÊTRE VACCINÉES?

Des cas de SOR, soit la présence d'une rougeur oculaire bilatérale accompagnée d'un ou de plusieurs symptômes respiratoires (toux, respiration sifflante, oppression thoracique, difficulté à respirer, difficulté à avaler, enrouement ou mal de gorge) survenant dans les 24 heures suivant la vaccination, avec ou sans œdème facial, ont été observés durant la saison grippale 2000-2001, et quelques cas ont été signalés depuis. **Le SOR n'est pas considéré comme une réaction allergique.**

Il n'existe aucune preuve selon laquelle le SOR constitue une réaction préoccupante qui suit l'administration d'un vaccin. Les personnes ayant présenté un SOR, y compris la forme sévère (rougeur oculaire bilatérale, toux, mal de gorge, enrouement, œdème facial), mais sans

symptômes touchant les voies respiratoires inférieures, peuvent être revaccinées contre la grippe sans crainte.

Les personnes ayant présenté un SOR accompagné de symptômes touchant les voies respiratoires inférieures (respiration sifflante, oppression thoracique, difficulté à respirer) dans les 24 heures suivant la vaccination, ayant fait une réaction allergique sévère apparente après l'administration d'un vaccin ou ayant présenté d'autres symptômes (constriction de la gorge, difficulté à avaler) qui suscitent des préoccupations quant aux dangers de la revaccination devraient consulter un médecin-hygiéniste ou un autre spécialiste.

5.8 LES FEMMES ENCEINTES ET CELLES QUI ALLAIENT PEUVENT-ELLES RECEVOIR LE VACCIN ANTIGRIPPAL?

Toutes les femmes enceintes devraient recevoir le vaccin antigrippal saisonnier puisque les preuves démontrent qu'elles présentent des risques élevés de complications liées à l'influenza. Le vaccin antigrippal saisonnier est sûr pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent.

REMARQUE: Les femmes enceintes ne doivent pas recevoir de vaccins vivants atténués. Un vaccin quadrivalent contre la grippe devrait plutôt leur être proposé

5.9 LE VACCIN ANTIGRIPPAL PEUT-IL DONNER LA GRIPPE?

Les vaccins Flulaval® Tetra (GSK) et Fluzone® Quadrivalent ne renferment pas de virus vivant et, par conséquent, ne peuvent pas donner la grippe.

FluMist® Quadrivalent contient des virus vivants atténués (affaiblis) qui ne donnent pas la grippe. Les virus vivants atténués (affaiblis) sont sensibles à la température, ce qui signifie qu'ils sont conçus de façon à se reproduire uniquement aux températures plus fraîches qui se trouvent dans le nez. Les virus ne peuvent pas infecter les poumons ou d'autres régions du corps où les températures sont plus élevées.

5.10 QUELS SONT LES EFFETS SECONDAIRES DU VACCIN ANTIGRIPPAL?

Un tiers des personnes vaccinées signalent une sensibilité au point d'injection pouvant persister jusqu'à deux jours. Des symptômes semblables à ceux de la grippe (fièvre, myalgie et fatigue) peuvent se manifester dans les 6 à 12 heures suivant la vaccination et peuvent durer un ou deux jours, particulièrement chez les personnes qui reçoivent le vaccin pour la première fois. Les réactions d'hypersensibilités anaphylactiques sont rares.

5.11 EST-IL POSSIBLE DE RECEVOIR LE VACCIN ANTIGRIPPAL AVANT OU APRÈS AVOIR DONNÉ OU REÇU DU SANG OU DES GAMMAGLOBULINES?

Oui.

5.12 COMBIEN DE TEMPS APRÈS LA VACCINATION LA PROTECTION SE DÉVELOPPE-T-ELLE ET COMBIEN DE TEMPS DURE-T-ELLE?

La protection du vaccin antigrippal saisonnier se développe généralement de 10 à 14 jours après l'immunisation et peut durer six mois ou plus.

5.13 LE VACCIN ANTIGRIFFAL PEUT-IL ÊTRE ADMINISTRÉ EN MÊME TEMPS QUE PLUSIEURS AUTRES VACCINS?

Oui, plusieurs vaccins peuvent être administrés en même temps, notamment le **vaccin contre la grippe, le vaccin COVID-19, le vaccin dcaT et le vaccin antipneumococcique**. Cependant, il est essentiel d'utiliser des seringues différentes pour chaque vaccin et de les injecter à des endroits différents.

Concernant les vaccins vivants atténués :

FluMist est un vaccin vivant atténué. FluMist peut être administré en même temps que les vaccins ROR et contre la varicelle. **S'il n'est pas administré en même temps, il faudra attendre au moins quatre semaines avant d'administrer FluMist ou après l'avoir administré pour recevoir un autre vaccin vivant.**

5.14 QUI PEUT RECEVOIR UN VACCIN CONTRE LA GRIPPE GRATUIT AU NB?

- Tous les résidents du Nouveau-Brunswick
- Les étudiants de l'extérieur de la province peuvent se faire vacciner contre la grippe par l'intermédiaire des services de santé des étudiants de leurs établissements postsecondaires respectifs.
- Les nouveaux résidents et les non-résidents (notamment les Ukrainiens, les réfugiés et les travailleurs étrangers temporaires) n'ayant pas de carte d'Assurance-maladie peuvent obtenir gratuitement un vaccin antigrippal auprès d'un pharmacien.

5.15 QUELLE EST LA PROCÉDURE DE FACTURATION POUR LES PRACTIENS?

- Les médecins et les infirmières praticiennes doivent consulter le Manuel des médecins pour connaître les méthodes de facturation propres à la vaccination antigrippale pour la saison 2022-2023.
- Les sages-femmes doivent se référer au manuel de facturation de l'assurance-maladie des sages-femmes.
- Les demandes de paiement des pharmaciens doivent être présentées selon les consignes du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick, régime « I ».

5.16 OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE VACCIN ANTIGRIFFAL?

- Sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick : [Ressources pour les professionnels de la santé sur la Lutte contre les maladies transmissibles \(gnb.ca\)](#)
- [Déclaration du Comité consultatif national sur l'immunisation \(CCNI\) : vaccination antigrippale pour la saison 2023-2024 – Canada.ca](#)
- [Recommandation sur la vaccination répétée contre la grippe saisonnière – Canada.ca](#)
- [Campagne de promotion de la vaccination contre l'influenza | immunizecanada](#)

6. RENSEIGNEMENTS SUR LE VACCIN ANTI-PNEUMOCOCCIQUE-23

Au Canada, les maladies pneumococciques graves sont plus fréquentes chez les très jeunes, les personnes à haut risque en raison de problèmes médicaux sous-jacents ou de facteurs liés au mode de vie, et les adultes de plus de 65 ans. Les personnes souffrant de certains problèmes de santé ou immunodéprimées présentent un risque plus élevé de contracter une maladie pneumococcique invasive. Les contacts étroits des cas positifs ne présentent généralement pas de risque accru d'infection.

La maladie pneumococcique est causée par une infection par la bactérie streptocoque *Pneumoniae*. L'infection à pneumocoques peut entraîner une pneumonie (infection des poumons), une otite moyenne (infection de l'oreille moyenne) et une méningite (infection des membranes entourant le cerveau et la moelle épinière).

L'infection pneumococcique invasive (IPD) est une infection bactérienne grave généralement associée à des infections sévères des voies respiratoires. C'est l'une des principales causes de maladie, d'hospitalisation et de décès dans le monde.

6.1 QUELS SONT LES VACCINS ANTI-PNEUMOCOCCIQUES DISPONIBLE ET LEUR ÉLIGIBILITÉ?

Fournisseur	Nom du produit	DIN
Merck	Pneumocoque polysaccharidique 23-valent	02436442

- Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus : **une dose seulement** est recommandée (même s'ils ont déjà reçu une dose avant d'atteindre l'âge de 65 ans - en fonction d'autres critères d'éligibilité). Si un individu a déjà reçu une dose à l'âge de 65 ans ou plus, il n'est pas nécessaire de répéter la dose, sauf s'ils présentent des conditions spécifiques à haut risque décrites dans ce document : [Norme 3.3 – Critères d'admissibilité pour les vaccins et les produits biologiques](#).
- Les personnes ayant récemment été admises dans un établissement de soins de longue durée devraient recevoir une dose :
 - Pour celles ayant reçu leur dose à l'admission avant l'âge de 65 ans, une autre dose devra être administrée à 65 ans ou après (intervalle minimum de 5 ans entre chaque dose).
 - À l'admission, si une dose a déjà été administré à l'âge de 65 ans ou après, il n'est pas nécessaire de répéter la dose, à moins que des conditions médicales place la personne à risque élevé d'infections pneumococciques invasives (se référer au tableau #2)-[Norme 3.3 – Critères d'admissibilité pour les vaccins et les produits biologiques](#).
- Toutes les personnes de 2 ans et plus n'ayant pas déjà été vaccinées, chez qui des problèmes de santé particuliers les exposent à un risque plus élevé de maladie pneumococcique. Ce groupe pourrait répondre aux critères d'admissibilité à un vaccin/calendrier différent. Nous les avons encouragées à consulter leur prestataire de soins primaires et de prendre connaissance du Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick – [Norme 3.3 – Critères d'admissibilité pour les vaccins et les produits biologiques](#).

6.2 QUELLE EST LA POSOLOGIE ET LA FRÉQUENCE DU VACCIN ANTI-PNEUMOCOCCIQUE-23?

Dose recommandée du vaccin antipneumococcique 23 en fonction de l'âge		
Groupe d'âge	Dose	Nombre de doses
De 2 à 64 ans	0.5 ml	1 ou plus *
65 ans et plus	0.5 ml	1 ou plus *

* Voir la section précédente pour plus d'informations.

6.3 QUI NE DEVRAIT PAS RECEVOIR UN VACCIN ANTI-PNEUMOCOCCIQUE-23?

Le vaccin antipneumococcique ne doit pas être administré à un client qui a eu une réaction potentiellement mortelle à une dose antérieure de vaccin antipneumococcique, à un de ses ingrédients ou à son contenant. Consultez toujours la **monographie du produit**.

6.4 QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES DU VACCIN ANTI-PNEUMOCOCCIQUE-23?

Les réactions au vaccin sont généralement faibles et durent d'un à deux jours. Les réactions les plus fréquentes au site d'injection du vaccin sont la douleur, la rougeur et l'enflure. De la fièvre peut également se manifester. Les réactions d'hypersensibilité anaphylactiques sont rares.

6.5 EST-IL POSSIBLE D'ADMINISTRER LE VACCIN ANTI-PNEUMOCOCCIQUE-23 EN MÊME TEMPS QUE D'AUTRES VACCINS?

Oui. Le vaccin antipneumococcique-23 peut être administré avec d'autres vaccins notamment les vaccins antigrippaux, contre la COVID-19, dcaT ou autre.

6.6 QUELLE MÉTHODE DE FACTURATION LES PRATICIENS DOIVENT-ILS UTILISER?

- Les médecins et les infirmières praticiennes doivent se référer au Manuel des médecins pour connaître les pratiques de facturation de la vaccination antipneumococcique-23 de 2023-2024.
- Les sages-femmes doivent se référer au manuel de facturation de l'assurance-maladie des sages-femmes.
- Les demandes de paiement des pharmaciens doivent être présentées selon les consignes du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick, régime « I ».

6.7 QUI PEUT RECEVOIR UN VACCIN ANTI-PNEUMOCOCCIQUE-23 GRATUIT AU NB?

- Tous les résidents du Nouveau-Brunswick qui qualifient selon le Guide du Programme d'immunisation du NB.

6.8 OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE VACCIN ANTI-PNEUMOCOCCIQUE-23?

- [Maladie pneumococcique \(gnb.ca\)](https://www.gnb.ca)
- [Vaccin contre le pneumocoque : Guide canadien d'immunisation – Canada.ca](https://www.canada.ca)
- [Le vaccin contre le pneumocoque | immunizecanada](https://www.immunizecanada.ca)

7. RENSEIGNEMENTS SUR LE VACCIN CONTRE LA COVID-19 - SECTION RÉVISÉE LE 25 MARS 2024

Les recommandations du Nouveau-Brunswick sur les vaccins COVID-19 fournissent à tous les professionnels de la santé qui administrent les vaccins COVID-19 les renseignements techniques essentiels sur les vaccins COVID, y compris les recommandations provinciales du ministère de la Santé, Santé publique. Les recommandations du Nouveau-Brunswick peuvent différer de celles du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI), du chapitre de l'ICG sur le vaccin COVID-19, des monographies de produits et des calendriers autorisés par Santé Canada.

Avis important : À la suite de chaque déclaration publiée par le CCNI, le ministère de la Santé, Santé publique, procédera à une révision complète. Nos recommandations provinciales seront mises à jour après l'approbation finale du médecin hygiéniste adjoint de la province. ***Jusqu'à cette date, les recommandations pour le Nouveau-Brunswick restent inchangées. Les vaccinoteurs doivent attendre le processus de révision officiel et ne pas apporter de changements de leur propre initiative. Toute mise à jour sera communiquée rapidement à nos partenaires. Ce guide est votre principale ressource pour l'administration des vaccins COVID-19 au Nouveau-Brunswick.***

7.1 QUI DEVRAIT RECEVOIR LE VACCIN?

À partir du printemps 2024, il est recommandé que ces groupes à haut risque soient particulièrement encouragés à se faire vacciner avec un vaccin mRNA XBB.1.5 COVID-19 :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes qui vivent dans un établissement de soins de longue durée, y compris les foyers de soins ou les établissements résidentiels pour adultes
- Les personnes immunodéprimées âgées de 6 mois et plus;

7.2 QUELS SONT LES VACCINS COVID-19 DISPONIBLE CETTE ANNÉE?

Le CCNI recommande une approche très similaire aux programmes de printemps qui ont été recommandés au Canada au cours des deux dernières années.

Produits 2023-2024 COVID-19 * à partir du 25 mars 2024					
Fournisseur	Nom du produit	Groupe d'âge	Dose	No. de doses	DIN
Moderna Spikevax	Omicron XBB.1.5 (fiOLE multidosE)	De 6 mois à moins de 5 ans	25 mcg	1 ou plus*	02541270
Moderna Spikevax	Omicron XBB.1.5 (fiOLE multidosE)	5 à 11 ans	25mcg	1	02541270
		12 ans et plus	50mcg	1	
Novavax Nuvaxovid	XBB.1.5 (fiOLE multidosE)	12 ans et plus	5mcg	1	02543656
Pfizer Comirnaty	Omicron XBB.1.5 (fiOLE multidosE) NE PAS DILUER	12 ans et plus	30 mcg	1	02541823
Pfizer Comirnaty	Omicron XBB.1.5 (fiOLE multidosE) NE PAS DILUER	5 à 11 ans	10 mcg	1	02541858
Pfizer Comirnaty	Omicron XBB.1.5 (fiOLE multidosE) DILUER AVANT L'UTILISATION	De 6 mois à moins de 5 ans	3mcg	1 ou plus**	02541866

7.3 QUELS SONT LES INTERVALLES RECOMMANDÉES DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR L'ADMINISTRATION DES VACCINS ARNm XBB.1.5?

Le 12 janvier 2024, le CCNI a publié une mise à jour de ses directives sur l'utilisation des vaccins COVID-19 pour les personnes qui n'ont pas été vaccinées auparavant et pour les personnes qui ont déjà été vaccinées qui recevront un vaccin ARNm XBB.1.5. **Le département de la Santé publique du ministère de la Santé a examiné la déclaration sur le calendrier des vaccins ARNm XBB.1.5 et en date du 15 février 2024, a approuvé l'alignement sur les recommandations fournies dans la déclaration.**

À compter du 15 décembre 2023, le Guide canadien d'immunisation a mis à jour son chapitre sur les vaccins COVID-19 afin de refléter les calendriers de vaccination XBB.1.5 recommandés par le CCNI. Veuillez suivre le calendrier de vaccination tel que décrit dans le chapitre sur les [Vaccins contre la COVID-19: Guide canadien d'immunisation](#) selon que la personne a déjà été vaccinée ou qu'elle n'a pas été vaccinée.

Pour les personnes non vaccinées, suivez le calendrier suivant :

- [Tableau 1. Calendrier de vaccination des personnes n'ayant jamais été vaccinées, par âge de début de la vaccination à ARNm XBB.1.5 contre la COVID-19](#)

Pour les personnes déjà vaccinées, suivez le calendrier suivant :

- [Tableau 2. Résumé du nombre de doses de vaccins à ARNm XBB.1.5 contre la COVID-19 recommandées en fonction des antécédents de vaccins exempts de XBB.1.5](#)

7.4 QUELS SONT LES INTERVALLES RECOMMANDÉES DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR L'ADMINISTRATION DU VACCIN NUVAVID XBB.1.5?

Le 5 décembre 2023, Santé Canada a autorisé l'utilisation du vaccin Nuvaxovid XBB.1.5 de Novavax chez les personnes de 12 ans et plus.

Le 8 mars 2024, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié la mise à jour des directives du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur l'utilisation du vaccin à sous-unités protéiques contre la COVID-19 (Nuvaxovid de Novavax). Ces directives sont fondées sur les données probantes actuelles et sur l'avis des experts du CCNI.

Le ministère de la Santé, Santé publique, a examiné la [monographie du vaccin Nuvaxovid XBB.1.5 COVID-19](#) ainsi que les informations réglementaires de [Santé Canada sur le portail des vaccins et traitements pour la COVID-19](#). **À partir du 2 avril 2024, le calendrier de vaccination suivant est recommandé par le ministère de la Santé publique du Nouveau-Brunswick pour les personnes âgées de 12 ans et plus :**

Pour les personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées :

Bien que le schéma autorisé soit de 2 doses, il est recommandé que les personnes non vaccinées qui ne sont pas immunodéprimées reçoivent **1 dose**.

Les personnes non vaccinées qui sont modérément à sévèrement immunodéprimées devraient recevoir au moins **2 doses**

Voir la description des affections modérément à sévèrement immunodéprimées et des considérations pertinentes relatives à la vaccination contre la COVID-19 sont disponibles dans le chapitre sur la [COVID-19 du GCI](#)

Pour les personnes déjà vaccinées (ayant reçu une série primaire complète avec l'ARNm original/bivalent ou le produit original Novavax ou XBB1.5) :

Une seule dose est recommandée avec 6 mois (minimum de 3 mois) d'intervalle depuis le dernier vaccin ou la dernière infection. (selon ce qui est le plus récent).

Un vaccin à ARNm contre la COVID-19 ou à sous-unités protéiques peut être utilisé chez les personnes non vaccinées ou déjà vaccinées qui ne présentent pas de contre-indications au vaccin. Les vaccins à ARNm contre la COVID-19 XBB.1.5 sont autorisés à partir de 6 mois et les vaccins Nuvaxovid XBB.1.5 de Novavax sont autorisés à partir de 12 ans. Le [Tableau 1](#) présente une comparaison entre les 2 plateformes vaccinales.

7.5 LES VACCINS PRÉCÉDENTS SONT-ILS INTERCHANGEABLES AVEC LES VACCINS XBB.1.5?

Tous les vaccins COVID-19 précédents sont interchangeables, quel que soit le vaccin reçu **avant** la dose supplémentaire XBB.1.5.

Il est recommandé de recevoir toutes les doses de COVID-19 XBB1.5 du même fabricant, en particulier chez les nourrissons âgés de 6 mois à moins de 5 ans. Les études concernant l'interchangeabilité des produits XBB.1.5 (Moderna, Pfizer et Novavax) sont limitées.

7.6 LORSQU'UN ENFANT REÇOIT UN VACCIN À L'ÂGE DE 4 ANS ET QU'IL ATTEINT ENSUITE L'ÂGE DE 5 ANS, QUEL DOSAGE DOIS-JE ADMINISTRER ET COMBIEN DE DOSES?

Compléter la série avec une dose de vaccin adaptée à l'âge (c'est-à-dire une dose pédiatrique pour les personnes âgées de plus de 5 ans). Respectez le nombre de doses recommandé par le fabricant pour la tranche d'âge à laquelle le vaccin a été administré entre 6 mois et moins de 5 ans (c'est-à-dire 2 doses pour Moderna et 3 doses pour Pfizer). Ajoutez une dose supplémentaire si l'enfant est immunodéprimé.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Mise à jour des directives sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19 chez les personnes qui n'ont pas été vaccinées auparavant contre la COVID-19 : CCNI, 27 octobre 2023](#) et dans le document [Vaccination contre la COVID-19 : Guide de planification des cliniques : Gestion des erreurs ou des écarts dans l'administration de vaccins.](#)

7.7 POURQUOI LES DOSES DE MODERNA XBB.1.5 POUR NOURRISSONS SONT MOINS NOMBREUSES QUE CELLES DE PFIZER?

Lors de l'évaluation du vaccin Comirnaty original de Pfizer-BioNTech (3 mcg) chez les enfants âgés de 2 à 4 ans, les réponses immunitaires n'ont pas été suffisamment fortes après les deux premières doses, par rapport aux adultes âgés de 16 à 25 ans qui ont reçu le vaccin de 30 mcg. Mais lorsqu'ils ont administré une troisième dose à des enfants âgés de 6 mois à 4 ans (également Comirnaty original 3 mcg), les réponses immunitaires se sont améliorées et ont satisfait aux critères requis.

Pour plus de détails, voir la déclaration archivée du CCNI concernant le vaccin Comirnaty original 3 mcg de Pfizer-BioNTech : [Recommandations sur l'utilisation du vaccin Comirnaty \(3 mcg\) de Pfizer-BioNTech contre la COVID-19 chez les enfants de 6 mois à 4 ans \[2022-10-21\]](#)

7.8 OÙ PUIS-JE FACILEMENT TROUVER LES MONOGRAPHIES DES PRODUITS?

Toutes les informations sont disponibles sur le [Portail des vaccins et traitements pour la COVID-19 \(canada.ca\)](#). Pour facilement trouver la monographie du produit, nous avons inclus les liens suivants :

1. [Monographie du produit Moderna Spikevax Omicron XBB.1.5](#)
2. [Monographie du produit Pfizer Comirnaty Omicron XBB.1.5](#)
3. [Monographie du produit Novavax Nuvaxovid XBB.1.5](#)

7.9 OÙ PUIS-JE FACILEMENT TROUVER LES SITES WEB DES FABRICANTS?

1. Moderna Spikevax : [Canada | Renseignements sur SPIKEVAX\(MC\)](#)
2. Pfizer Comirnaty : [Acceuil | CVDVACCINE](#)
3. Novavax Nuvaxovid : [Informations sur le vaccin COVID-19 à l'intention des professionnels de la santé de Canada](#)

7.10 OÙ PUIS-JE FACILEMENT TROUVER LES DATES DE LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES VACCINS?

Lorsque le fabricant prolonge la durée de vie du produit, le Centre d'opération des vaccins (VOC-opsDesk@gnb.ca) envoie un courriel à tous les partenaires qui offrent les vaccins COVID-19 au Nouveau-Brunswick. Ces mises à jour de produits sont également communiquées par le ministère de la Santé par le biais du courriel "Nouvelles sur les vaccins", qui est largement diffusé auprès de nos partenaires.

Pour ceux qui travaillent directement avec le système du SISP (La Solution d'information sur la santé publique) les dates prolongées sont mises à jour automatiquement.

Tous les fabricants indiquent également les dates de prolongation de la durée de conservation sur leur site web (voir la [question 7.9](#) précédente pour les liens vers les sites web).

VEUILLEZ NOTER : les extensions de durée de conservation ne sont pas toujours immédiatement mises à jour dans le Catalogue canadien des vaccins sur le site web de [CANImmunize](#). Les informations sur les lots dans le Catalogue canadien des vaccins sont mises à jour **mensuellement** par Santé Canada.

7.11 PUIS-JE RECEVOIR UNE DOSE DE COVID-19 SI JE NE REMPLIS PAS LES CRITERES D'ELIGIBILITE ?

Au printemps 2024, ces personnes pourront recevoir une dose du vaccin COVID-19 :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes qui vivent dans un établissement de soins de longue durée, y compris les foyers de soins, les maisons de soins spéciaux ou les établissements résidentiels pour adultes ;
- Les personnes immunodéprimées âgées de 6 mois et plus
- Les personnes qui ont reçu une dose dans le cadre de la campagne de vaccination d'automne qui a débuté le 16 octobre 2023 et qui ne font pas partie de la ligne directrice d'éligibilité du PRINTEMPS mentionnée ci-dessus, sont considérées comme étant entièrement à jour et n'ont pas besoin d'un autre vaccin ce printemps.
- Les personnes qui n'ont pas reçu leur dose d'automne-hiver devraient envisager de le faire dès que possible afin de s'assurer qu'ils remplissent les critères pour recevoir leur dose d'automne-hiver pour la prochaine saison respiratoire (2024-2025).
- Toutefois, si une personne qui ne remplit pas les critères d'éligibilité pour le vaccin XBB1.5 de la campagne de printemps souhaite recevoir une dose, elle doit en discuter avec son prestataire de soins primaires, son pharmacien ou le service de santé publique.
- Il s'agit d'une approche très similaire aux programmes de printemps qui ont été recommandés au Canada au cours des deux dernières années. Le CCNI fournit ces conseils pour aider les provinces et les territoires à commencer à planifier les programmes de vaccination contre COVID-19 pour le printemps 2024.

7.12 LES VACCINS XBB.1.5 CONTIENNENT-ILS DES NOUVEAUX INGRÉDIENTS?

Non. Les formulations XBB.1.5 de tous les fabricants de vaccins COVID-19 ne sont pas de nouveaux vaccins. L'antigène a été mis à jour, mais tous les autres ingrédients restent inchangés.

7.13 QUI NE DEVRAIT PAS RECEVOIR UN VACCIN CONTRE LA COVID-19?

- Les enfants de moins de 6 mois.
- Les personnes atteintes d'une maladie fébrile aiguë grave.
- Les personnes ayant eu une réaction allergique sévère **confirmée**, immédiate (4 heures ou moins après la vaccination) après l'administration antérieure d'un vaccin ARNm COVID-19.
 - Remarque: Il est toujours possible pour ces personnes de recevoir un vaccin COVID-19. Veuillez vous référer à la question suivante.
- Les personnes ayant souffert d'une myocardite ou d'une péricardite dans les 6 semaines suivant l'administration d'une précédente dose de vaccin contre la COVID-19 à ARNm doivent faire reposer les doses subséquentes et consulter leur professionnel de la santé. Vous trouverez d'autres directives dans la section Contre-indications et précautions du [Chapitre sur le vaccin contre la COVID-19 du Guide canadien d'immunisation](#)
- Pour les personnes ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique (SIM-E ou SIM-A), la vaccination ou revaccination devrait être reportée jusqu'à la guérison clinique ou jusqu'à ce qu'il se soit écoulé 90 jours ou plus depuis le diagnostic, la période la plus longue étant retenue.

7.14 LES PERSONNES IMMUNODÉPRIMÉES DOIVENT-ELLES RECEVOIR DES DOSES SUPPLÉMENTAIRES DU XBB.1.5?

Oui, au printemps 2024, il est recommandé que les personnes présentant certaines conditions immunodépressives devraient envisager de se faire vacciner avec une dose du printemps du vaccin XBB.1.5 mRNA COVID-19. Cela permet de renforcer la protection des personnes dont la réponse immunitaire aux vaccins n'est pas optimale. Une série de vaccins devrait idéalement être achevée au moins deux semaines avant le début des thérapies immunosuppressives, dans la mesure du possible.

La liste suivante de personnes immunodéprimées, y compris celles qui reçoivent un traitement immunosuppresseur, ont un risque plus élevé d'infection prolongée et de complications graves dues à l'infection par le SRAS-CoV-2, selon le [Guide canadien d'immunisation - Chapitre sur la COVID-19 : Personnes immunodéprimées](#)

7.15 LES PERSONNES ALLERGIQUES À UN COMPOSANT DU VACCIN PEUVENT-ELLES ÊTRE VACCINÉES CONTRE LA COVID-19 ?

Oui, il existe aujourd'hui suffisamment de preuves concernant les allergies, les hypersensibilités et les contre-indications liées aux vaccins COVID-19. Il existe maintenant des instructions claires à l'intention des professionnels de la santé pour guider les personnes souffrant d'allergies confirmées ou suspectées à des composants du vaccin COVID-19.

Veuillez-vous référer à la section la section "[Contre-indications et précautions](#)" du [chapitre sur le vaccin COVID-19 : Guide canadien d'immunisation](#)

7.16 LES PERSONNES AYANT SOUFFERT D'UNE MYOCARDITE OU PÉRICARDITE PEUVENT-ELLES RECEVOIR UN VACCIN CONTRE LA COVID-19?

Les personnes ayant souffert d'une myocardite et/ou d'une péricardite dans les 6 semaines suivant l'administration d'une dose précédente d'un vaccin COVID-19 à ARNm doivent repousser leur vaccination et consulter leur praticien de santé. D'autres directives sont disponibles dans la section Contre-indications et précautions du [chapitre sur le vaccin COVID-19 : Guide canadien d'immunisation - Canada](#).

7.17 LES FEMMES ENCEINTES ET CELLES QUI ALLAIENT PEUVENT-ELLES RECEVOIR LE VACCIN CONTRE LA COVID-19?

Oui, il est recommandé que toutes les femmes enceintes et allaitantes reçoivent un vaccin **ARNm** COVID-19, car il est prouvé que ces populations sont plus exposées aux complications du SRAS-COV-2. Les vaccins ARNm sont sûrs pour les femmes enceintes et allaitantes.

La sécurité et l'efficacité du **Nuvaxovid XBB.1.5** chez les femmes enceintes n'ont pas encore été établies. Si l'on envisage de l'utiliser pendant la grossesse, les avantages potentiels doivent l'emporter sur les risques éventuels pour la mère et l'enfant. On ne sait pas si Nuvaxovid XBB.1.5 est passé dans le lait maternel. Un risque pour les nouveau-nés/nourrissons ne peut être exclu. Au moment de prendre une décision, il convient de tenir compte des avantages généraux de l'allaitement maternel ainsi que de tout problème potentiel.

7.18 LE VACCIN CONTRE LA COVID-19 PEUT-IL CAUSER UNE INFECTION PAR LE SRAS-COV-2?

Non. Les vaccins contre la COVID-19 ne peuvent pas causer d'infection par le SRAS-CoV-2.

7.19 QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES DES VACCINS CONTRE LA COVID-19?

Les effets secondaires communs, comme pour tout autre vaccin, sont généralement légers et temporaires. Ils peuvent comprendre un ou plusieurs des suivants : douleur, rougeur ou enflure au point d'injection, fatigue, maux de tête, douleur musculaire, douleur articulaire, frissons, fièvre. Un tiers des personnes vaccinées signalent une sensibilité au point d'injection pouvant persister jusqu'à deux jours.

Les réactions d'hypersensibilité anaphylactiques sont rares. D'autres réactions rares ont été signalées après l'administration d'un vaccin contre la COVID-19 à ARNm, notamment une myocardite ou une péricardite (inflammation du cœur ou de l'enveloppe intérieure du cœur) ou une paralysie de Bell (paralysie faciale).

7.20 COMBIEN DE TEMPS APRÈS LA VACCINATION LA PROTECTION SE DÉVELOPPE-T-ELLE ET COMBIEN DE TEMPS DURE-T-ELLE?

La protection par le vaccin COVID-19 commence généralement 10 à 14 jours après la vaccination et peut durer 6 mois ou plus.

7.21 LES VACCINS CONTRE LA COVID-19 PEUVENT-ILS ÊTRE ADMINISTRÉS EN MÊME TEMPS QUE D'AUTRES VACCINS?

Oui. Pour les personnes âgées de 6 mois et plus, les vaccins COVID-19 peuvent être administrés en même temps (même journée) ou à tout moment avant ou après les vaccins non-COVID-19 (y compris les vaccins vivants et non vivants).

7.22 EXISTE-T-IL DES PRODUITS VACCINAUX COVID-19 “PRÉFÉRÉS” DANS CERTAINS GROUPES D’ÂGE?

Selon la déclaration du CCNI publiée le 27 octobre, il n'y a plus de préférence d'utilisation par groupe d'âge entre les produits mRNA XBB.1.5 de Pfizer et les vaccins Moderna.

Les vaccins à ARNm (Pfizer et Moderna) restent les produits recommandés par rapport aux vaccins à base de protéines (Novavax) en raison de la disponibilité des données permettant d'évaluer les avantages et les risques de ces vaccins. Les vaccins à vecteur viral ne sont plus disponibles.

7.23 J'AI FAITE UNE ERREUR DANS L'ADMINISTRATION D'UN VACCIN CONTRE LA COVID-19 : SITE/CALENDRIER, DOSE, INTERVALLE, ENTREPOSAGE OU AUTRE DÉVIANCE. QUE DOIS-JE FAIRE?

Pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre **spécifiquement à la suite d'une erreur /déviation d'administration d'un vaccin COVID-19** (ex : valide ou non valide, répéter la dose ou non, etc.), veuillez consulter le lien suivant : Vaccins COVID-19 : [Gestion des erreurs ou des écarts dans l'administration de vaccins-Canada.ca](#)

Une fois que les vaccinateurs ont saisi et compris quel type d'erreur s'est produit avec le vaccin COVID-19, ils doivent également, conformément aux pratiques de vaccination de routine:

- Informer le client de ce qui s'est passé dès que possible après l'identification de l'erreur d'administration du vaccin :
 - Le client doit être informé de toute implication/recommandation pour les doses futures, et de la possibilité de réactions locales ou systémiques et de l'impact sur l'efficacité du vaccin (si applicable et si connu).
 - Si le client est suivi par un prestataire de soins, ce dernier doit également être informé.
- Depuis mars 2023, on doit signaler toutes les erreurs ou incidents évités selon le Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick [Gestion des erreurs ou écarts dans l'administration des vaccins pour tous les vaccinateurs](#)
- Si l'erreur est à l'origine d'un événement indésirable suite à l'immunisation il convient de remplir [MCI](#) et de le soumettre à l'autorité locale de santé publique.

7.24 QUELLE EST LA DÉMARCHE POUR LES MÉDECINS ET LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES POUR DÉBUTER L'ADMINISTRATION DES VACCINS COVID-19?

Les médecins et les infirmières praticiennes intéressées sont invités à remplir le « **Formulaire de demande de clinique COVID-19 pour les médecins et infirmière praticiennes** » qui se trouve sur notre site web de [Ressources pour les professionnels de la santé sur la Lutte contre les maladies transmissibles](#) et à le soumettre à l'adresse voc-opsdesk@gnb.ca.

Une fois la demande examinée, le demandeur sera informé de la décision. Le formulaire de demande décrit les critères requis pour l'approbation.

Si la demande est approuvée, le Guide des vaccins pour la saison respiratoire 2023-2024 du Nouveau-Brunswick, contenant les informations nécessaires, y compris sur le stockage et la manipulation, sera communiqué, ainsi que tout détail supplémentaire requis.

7.25 COMMENT DOIT-ONT CONSERVER LES VACCINS COVID-19?

Une attention particulière sera requise pour le stockage et la manipulation des vaccins COVID-19. Tous les professionnels de la santé doivent consulter et conserver les vaccins COVID-19 conformément à la monographie de leur produit (voir [question 7.2](#) de ce guide pour les liens rapides aux monographies).

Les fournisseurs doivent être bien équipés pour assurer l'intégrité et l'efficacité des vaccins COVID-19 (c'est-à-dire que la chaîne du froid et les autres procédures) sont conformes aux normes. L'efficacité des vaccins COVID-19 est mieux assurée lorsque le nombre de fois où les vaccins sont manipulés et transportés est réduit au minimum.

Les normes et politiques relatives au transport, à l'entreposage et à la manipulation des vaccins se trouvent dans le [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#) → [Entreposage et manipulation des vaccins](#)

7.26 QUI PEUT RECEVOIR UN VACCIN CONTRE LA COVID-19 GRATUIT AU NB?

- Tous les résidents du Nouveau-Brunswick
- Les étudiants de l'extérieur de la province peuvent se faire vacciner gratuitement contre la COVID-19 auprès d'un pharmacien.
- Les nouveaux résidents et les non-résidents (notamment les Ukrainiens, les réfugiés et les travailleurs étrangers temporaires) n'ayant pas de carte d'assurance-maladie peuvent obtenir gratuitement un vaccin contre la COVID-19 auprès d'un pharmacien.

7.27 OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES VACCINS CONTRE LA COVID-19?

- [Vaccination contre la COVID-19 \(gnb.ca\)](#)
- [Vaccin contre la COVID-19: Guide canadien d'immunisation – Canada.ca](#)
- [Vaccins contre la COVID-19 – Canada.ca](#)
- [Comité consultatif national sur l'immunisation \(CCNI\) : Déclarations et publications – Canada.ca](#)
- [Informations sur la COVID-19 pour le grand public | immunizecanada](#)